RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 376

Portant sur :
½ voie de circulation 25 avenue du Général de Gaulle
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux pour la création d'un branchement d'adduction d'eau potable au 25 avenue du Général de Gaulle, effectués par le groupement d'entreprises Véolia / Nord Est TP, représenté par M. CAILLEUX Jean-Baptiste de l'Agglo d'ÉPERNAY, du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 :
- ½ voie de circulation supprimée au 25 avenue du Général de Gaulle ;
- Vitesse limitée à 30 $km h^{-1}$ à l'approche du chantier ;
- Circulation alternée par sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation règlementaire ***(panneaux de signalisation temporaire à l'approche des travaux, ...)*** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NETPC / 6 avenue Ampère / 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Groupement Véolia / Nord Est TP
- Le service Eau et Assainissement de l'Agglo d'Épernay

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le vendredi 30 octobre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX (MARNE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE